



Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 22	
	Contre : 00	
	Abstentions : 01	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16 Octobre 2024

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241022_53
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2024 dressé par la secrétaire de séance, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la MAJORITÉ



Article 1

D'APPROUVER le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

Article 2

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Mercredi 10 Avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, se sont réunis à **Huit Heures Trente (08H30)**, à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 28 Mars 2024.

PRÉSENTS : 19 (jusqu'au départ de M. DUFLO à 10h00)

M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE (*arrivée à 8h 40*) - Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO (*départ à 10h00*) - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUST A - Mme Josette OTTO

REPRÉSENTÉS : 06 (à partir du départ de M. DUFLO à 10h00)

- M. Louis LAROCHELLE (*ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL*)
 - M. Fulbert MIROITE (*ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGÉNIE*)
 - M. Charly DARMALINGON (*ayant donné procuration à M. Alain SARREAU*)
 - M. Rémi DUFLO (*ayant donné procuration à Mme Sabrina FÉLER à partir de 10h00*)
 - Mme Fabienne FARAJJE (*ayant donné procuration à Mme Marie-Claude MARCIN*)
 - M. Claude JERSIER (*ayant donné procuration à Jimmy FAUSTA*)

ABSENTS : 05

- Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE.....

M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 8h35.

Madame Marie-Agnès SAINT-VAL est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre **19** présents, **05** représentés et **05** absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil un additif à la note de synthèse. Il s'agit de la modification de la dénomination de certaines voies publiques existantes et la création de nouvelles, pour répondre aux besoins croissants de la population

L'assemblée n'émet pas d'objection et valide la proposition qui sera le point numéro 17.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2024,
2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) pour la Commune
3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) pour le service en charge de l'eau
4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) pour le service en charge de l'assainissement
5. Affectation des résultats 2023 – Budget Ville
6. Fixation des taux d'imposition locaux 2024
7. Révision des tarifs de stationnement au parking de Bord de Mer
8. Indemnisation de Mme Denise SAINT-CHARLES pour un droit de passage accordé à la Commune sur la parcelle cadastrée AO 440
9. Examen et vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024
10. Vote de la Subvention au C.C.A.S
11. Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (F.A.C)
12. Avis sur la composition de la conférence régionales Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et désignation d'un élu au sein de cette instance
13. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention opérationnelle de portage foncier pour l'acquisition par Terres Caraïbes pour le compte de la Commune des parcelles cadastrées AM 530 et 531 situés à la rue Gerville REACHE
14. Avis du Conseil Municipal sur la fermeture de 2 classes à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 à l'école Gérard LAURIETTE et à la Maternelle Litha LAUMORD DORVILLE,
15. Autorisation à donner au Maire pour la création d'emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projets
16. Demande de subvention des associations
17. Autorisation à donner au Maire pour modifier la dénomination de certaines voies et création de nouvelles
18. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée en vue de recueillir d'éventuelles questions diverses.

Aucune question n'étant enregistrée, la séance se poursuit.

L'arrivée de Madame Ninette SAINTE-LUCE est enregistrée à 8h40

D_20240410_08
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 FÉVRIER 2024

Point présenté par Monsieur Le Maire

Le Procès-Verbal ne faisant l'objet d'aucune observation, le point est mis au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Février 2024 dressé par la secrétaire de séance, **Madame Marie-Claude MARCIN** et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

Il est décidé à La MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS
(Mme Sylviane BOURGEOIS - M.Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER - Mme Josette OTTO)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Mercredi 10 Avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, se sont réunis à **Huit Heures Trente (08H30)**, à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 28 Mars 2024.

PRÉSENTS : 19 (jusqu'au départ de M. DUFLO à 10h00)

M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE (*arrivée à 8h 40*) - Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO (*départ à 10h00*) - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO

REPRÉSENTÉS : 07 (à partir du départ de M. DUFLO à 10h00)

- M. Louis LAROCHELLE (*ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL*)
 - M. Fulbert MIROITE (*ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGÉNIE*)
 - M. Charly DARMALINGON (*ayant donné procuration à M. Alain SARREAU*)
 - M. Rémi DUFLO (*ayant donné procuration à Mme Sabrina FÉLER à partir de 10h00*)
 - Mme Fabienne FARAJJE (*ayant donné procuration à Mme Marie-Claude MARCIN*)
 - M. Claude JERSIER (*ayant donné procuration à Jimmy FAUSTA*)
 - Mme Valérie ARICIQUE (*ayant donné procuration à Jocelyne MOCKA*)

ABSENTS : 04

- Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE.....

M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 8h35.

Madame Marie-Agnès SAINT-VAL est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre **19** présents, **05** représentés et **05** absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil un additif à la note de synthèse. Il s'agit de la modification de la dénomination de certaines voies publiques existantes et la création de nouvelles, pour répondre aux besoins croissants de la population

L'assemblée n'émet pas d'objection et valide la proposition qui sera le point numéro 17.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2024,
2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) pour la Commune
3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) pour le service en charge de l'eau
4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) pour le service en charge de l'assainissement
5. Affectation des résultats 2023 – Budget Ville
6. Fixation des taux d'imposition locaux 2024
7. Révision des tarifs de stationnement au parking de Bord de Mer
8. Indemnisation de Mme Denise SAINT-CHARLES pour un droit de passage accordé à la Commune sur la parcelle cadastrée AO 440
9. Examen et vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024
10. Vote de la Subvention au C.C.A.S
11. Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (F.A.C)
12. Avis sur la composition de la conférence régionales Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et désignation d'un élu au sein de cette instance
13. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention opérationnelle de portage foncier pour l'acquisition par Terres Caraïbes pour le compte de la Commune des parcelles cadastrées AM 530 et 531 situés à la rue Gerville REACHE
14. Avis du Conseil Municipal sur la fermeture de 2 classes à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 à l'école Gérard LAURIETTE et à la Maternelle Litha LAUMORD DORVILLE,
15. Autorisation à donner au Maire pour la création d'emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projets
16. Demande de subvention des associations
17. Autorisation à donner au Maire pour modifier la dénomination de certaines voies et création de nouvelles
18. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée en vue de recueillir d'éventuelles questions diverses.

Aucune question n'étant enregistrée, la séance se poursuit.

L'arrivée de Madame Ninette SAINTE-LUCE est enregistrée à 8h40

D_20240410_08
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 FÉVRIER 2024

Point présenté par Monsieur Le Maire

Le Procès-Verbal ne faisant l'objet d'aucune observation, le point est mis au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Février 2024 dressé par la secrétaire de séance, **Madame Marie-Claude MARCIN** et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

D'APPROUVER le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

D_20240410-09
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2023
POUR LA COMMUNE

Point présenté par Monsieur ZAMORE Comptable public DRFIP

Monsieur ZAMORE a présenté brièvement sa fonction ainsi que le Compte Financier Unique (CFU), actuellement en phase d'expérimentation, et dont la généralisation est prévue pour 2026. Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, destiné à remplacer à terme le compte administratif et le compte de gestion.

Pour les collectivités territoriales ayant participé à la phase d'expérimentation et ayant déjà mis en œuvre un compte financier unique lors de l'exercice 2023, le CFU remplacera dès l'exercice 2024 le compte administratif et le compte de gestion. Le déploiement progressif du CFU sera étendu à l'ensemble des collectivités d'ici 2026, avec pour objectif de faire du CFU le format standard de reddition des comptes locaux en 2027.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Promouvoir la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, tout en respectant leurs prérogatives respectives.

Le CFU est composé de 3 parties :

I. Informations générales et synthétiques : il s'agit de mettre en avant, dès le début du document, une vue d'ensemble des informations essentielles concernant la situation financière.

II. Exécution budgétaire : l'objectif est de présenter un compte rendu modernisé de l'exécution budgétaire. La "vue d'ensemble" des grands équilibres est fournie par l'ordonnateur, tandis que les "vues détaillées" sont élaborées par le comptable. Le CFU permet d'automatiser la confrontation de ces données.

III. États financiers : il s'agit d'apporter une vision patrimoniale qui complète l'exécution budgétaire, permettant ainsi d'approfondir les analyses au-delà de la simple vérification du respect des autorisations budgétaires accordées. Le bilan et le compte de résultat sont établis par le comptable. L'annexe, élaborée uniquement pour les collectivités participant à l'expérimentation de la certification des comptes, est le fruit d'un travail collaboratif.

Monsieur FAUSTA intervient afin d'obtenir des précisions sur la section relative aux recettes d'investissement, en particulier sur les restes à réaliser concernant les subventions.

Monsieur NOSLEN indique que le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de 2022, initialement prévu pour être perçu en 2023, a finalement été reçu en janvier 2024, pour un montant de 138 220 €.

Il mentionne également un prêt de 3 500 000 € accordé par la Banque Française des Territoires (BFT) et précise les points suivants :

- La reconstruction du stade, dont les recettes ont été versées à la SEMAG pour le paiement des entreprises, s'élevant à 1 692 800 €.

- Les travaux du plateau sportif du bourg, financés par le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) à hauteur de 60 000 €.

- La rénovation de l'éclairage du Gymnase Félix ÉBOUÉ, financée par une subvention de 90 000 € du Conseil Départemental, ainsi que toutes les subventions liées à la rénovation de l'éclairage public, pour lesquelles les dossiers de financement ont été finalisés.

Nous attendons encore les versements de la Région, du FEDER et de l'État, ainsi qu'une subvention de 440 000 € de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réfection de la piste du stade, et une subvention de 250 000 € de la Région pour cette même opération.

Il y a aussi les travaux de réhabilitation de la route de l'Etang suite au passage de la tempête FIONA 286 500 €,

Une subvention du Département de 108 000 € également pour la tempête FIONA, sans oublier les subvention pour l'opération Requalification et Renaturation du centre Bourg pour 290 300 €

Monsieur FAUSTA intervient suite aux explications de Monsieur NOSLEN concernant l'opération d'éclairage public financée par les fonds FEDER. Il souligne que ces opérations, entamées en 2018, apparaissent régulièrement en tant que restes à réaliser depuis cette date. Il demande s'il convient de s'inquiéter quant à la perception effective de ces fonds ou si leur obtention est en bonne voie.

Monsieur le Maire répond qu'au mois de février, les agents du FEDER sont venus effectuer un contrôle administratif et une inspection sur le terrain. Par la suite, des compléments d'information ont été demandés à la Collectivité, tant sur le plan financier qu'administratif.

Madame SUZIN, responsable administrative du Service Technique, intervient à la demande du Maire pour préciser que la Région a émis un appel de fonds, lequel a été validé. Nous sommes désormais en attente du versement .

Monsieur NOSLEN argumente en disant que notre commune n'est la seule dans le cas.

Monsieur ZAMORE poursuit la présentation du CFU,

Monsieur FAUSTA s'adresse à Monsieur ZAMORE afin d'obtenir des précisions sur la méthode utilisée pour évaluer l'actif immobilisé. Il souligne qu'au sein d'une entreprise de production, il est généralement plus aisé de visualiser ces éléments. Toutefois, dans le contexte de notre commune, l'évaluation a porté sur les constructions, les réseaux, les routes et les voiries. Il souhaite donc comprendre comment ces montants ont été déterminés.

En réponse, Monsieur ZAMORE précise qu'il ne s'agit pas d'une évaluation à proprement parler, mais que les éléments présentés dans le bilan correspondent aux postes déjà inscrits dans la comptabilité de la Collectivité.

Après l'exposé de Monsieur ZAMORE, le point est mis en délibéré.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, la présidence du Conseil est assurée par Monsieur NOËL, qui invite l'assemblée à se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

VU la délibération 20231107-70 du 7 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances du 28 Mars 2024 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe NOËL ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 973 796,55 €	12 897 265,06 €	22 871 061,61 €
	Recettes réalisées	1 400 295,99 €	13 911 757,90 €	15 312 053,89 €
	Restes à réaliser	7 854 070,87 €	000000€	7 854 070,87 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 399 371,54 €	13 736 054,39 €	25 135 425,93 €
	Dépenses réalisées	1 846 887,81 €	12 353 384,62 €	14 200 272,43 €
	Restes à réaliser	9 615 212,68 €	000000€	9 615 212,68 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 446 591,82 €	1 558 373,28 €	1 111 781,46 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 425 574,99 €	838 789,33 €	2 264 364,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	978 983,17 €	2 397 162,61 €	3 376 145,78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 761 141,81 €	00000€	- 1 761 141,81 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 782 158,64 €	2 397 162,61 €	1 615 003,97 €

Il est décidé à La MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

(Mme Sylviane BOURGEOIS - M.Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER - Mme Josette OTTO)

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Trois-Rivières,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et poursuit la séance .

D_20240410-10

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2023
POUR LE SERVICE EN CHARGE DE L'EAU**

point présenté par Monsieur NOSLEN

La commune ayant adopté le référentiel M57 et étant passée à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), les budgets annexes de cette collectivité sont désormais gérés en CFU. La liquidation sera effectuée au cours de l'exercice 2024. Nous collaborerons avec la DRFIP pour organiser cette liquidation et procéder au transfert comptable vers le SMGEAG.

Monsieur FAUSTA intervient au sujet du bâtiment communal occupé par les services du SMGEAG, en demandant s'il existe une convention d'occupation et si la commune perçoit un loyer.

Le Maire répond qu'à compter du 1er septembre 2021, les opérateurs en charge de la gestion de l'eau avaient l'obligation de transférer les moyens nécessaires à la continuité du service.

Une proposition de convention est actuellement en cours de rédaction, en vue de permettre à la commune de percevoir les loyers correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

VU la délibération 20231107-70 du 7 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances du 28 Mars 2024 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe NOËL ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	00 €	00 €	00 €
	Recettes réalisées	00 €	00 €	00 €
	Restes à réaliser	00 €	00 €	00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	00 €	00 €	00 €
	Dépenses réalisées	00 €	00 €	00 €
	Restes à réaliser	00 €	00 €	00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	00 €	00 €	00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	00 €	00 €	00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	00 €	00 €	00 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	00 €	00 €	00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	00 €	00 €	00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, laisse la présidence à Monsieur Jean-Philippe NOËL qui procède au vote,

Il est décidé à La MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

(Mme Sylviane BOURGEOIS - M.Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER - Mme Josette OTTO)

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du service en charge de l'eau,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_20240410_11

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2023
POUR LE SERVICE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Point présenté par Monsieur NOSLEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

VU la délibération 20231107-70 du 7 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances du 28 Mars 2024 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du service en charge de l'assainissement ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du service en charge de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe NOËL ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	00 €	00 €	00 €
	Recettes réalisées	00 €	00 €	00 €
	Restes à réaliser	00 €	00 €	00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	00 €	00 €	00 €
	Dépenses réalisées	00 €	00 €	00 €
	Restes à réaliser	00 €	00 €	00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	00 €	00 €	00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	00 €	00 €	00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	00 €	00 €	00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	00 €	00 €	00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	00 €	00 €	00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, laisse la présidence à Monsieur Jean-Philippe NOËL qui procède au vote,

Il est décidé à La MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

(Mme Sylviane BOURGEOIS - M.Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER - Mme Josette OTTO)

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du service en charge de l'assainissement,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_20240410_12
AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

point présenté par Monsieur Jean-Philippe NOËL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice;

VU le Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la ville approuvé le 10 Avril 2024;

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget de la Commune pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **2 397 162,61 €**, et le besoin de la section d'investissement est de **782 158,64 €**.

Il est décidé à La MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

(Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER - Mme Josette OTTO)

D'AFFECTER

- **Au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé): 782 158,64 €**
- **Au compte 002 en recettes (Excédent antérieur reporté): 1 615 003,97 €**

D_20240410_13
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2024

Le point est présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des différents taux appliqués dans notre commune, en rappelant qu'ils resteront inchangés en 2024. Il précise que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2016, sous l'administration de Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE.

Depuis 2017 et jusqu'à ce jour, la ville de Trois-Rivières n'a procédé à aucune augmentation des taux d'imposition.

Face à une situation économique difficile, nous devons adopter des mesures responsables en maîtrisant les dépenses et en opérant des choix judicieux, afin d'éviter de solliciter davantage les contribuables.

Monsieur ANSELME intervient pour souligner que le citoyen lambda, lorsqu'il reçoit son avis d'imposition, remarque souvent une variation du montant de son impôt. Il est donc essentiel de lui expliquer que cette fluctuation est liée aux taux d'imposition appliqués par d'autres collectivités majeures, ainsi qu'à l'augmentation de la base imposable elle-même, entraînant ainsi des variations du montant total des impôts, même lorsque la Commune a maintenu ses propres taux inchangés.

Suite à ces explications, le point est mis aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 18 juin 1982 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition, établi le 11 Mars 2024 par le Directeur des Finances Publiques du Service de Gestion comptable du Grand Sud Caraïbes indiquant les bases prévisionnelles de 2024 ;

VU la délibération n°D-20230405-35 du Conseil Municipal du 05 Avril 2023 portant Fixation des Taux d'Imposition Locaux 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2023 ;

Il est décidé à L'UNANIMITÉ

D'APPLIQUER pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux comme détaillés ci-dessus :

Nature des Taxes	Taux votés Pour 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produits prévisionnels 2024
Taxe Foncière bâtie TFB	46,31%	8 794 000	4 072 501
Taxe Foncière non bâtie	84,51%	67 500	57 044
Taxe d'habitation	19,35%	2 158 000	417 573
Total			4 547 118

D_20240410_14
RÉVISION DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU PARKING DE
BORD DE MER

Le point est présenté par Monsieur Alain SARREAU

Le parking de stationnement à Bord de Mer est principalement destiné aux véhicules des visiteurs se rendant aux Saintes. À ce jour, sa capacité d'accueil est de 250 places non surveillées et il est géré par la commune. De plus, les marins pêcheurs ayant un point d'attache à Trois-Rivières utilisent également cet accès.

Depuis sa création, la perception des paiements est assurée par deux agents régisseurs qui délivrent un ticket aux usagers en échange. Ce titre est validé par le comptable public selon les règles de la comptabilité publique et est facturé 5€ par véhicule pour la journée, uniquement aux heures de départ et d'arrivée des bateaux reliant Trois-Rivières et les Saintes.

En raison de l'insécurité croissante liée à la manipulation d'espèces et à un contrôle inefficace de la durée exacte de stationnement des véhicules, il est devenu nécessaire d'installer une barrière automatique à l'entrée de ce parking. Cette mesure vise à réduire les risques d'agression des agents, de vol, à améliorer le contrôle d'accès et surtout à optimiser les ressources financières, estimées à 250 000 € par an (en gestion manuelle).

Pour mener à bien cette réflexion, la commission financière, réunie le 02 juin 2023, s'est appuyée sur les tarifs pratiqués dans les zones de parking gérées sur le territoire. Afin de mettre en place ce nouveau système, le conseil municipal est invité à délibérer sur de nouveaux tarifs tenant compte des spécificités locales

Monsieur Le maire souligne qu'il a été constaté, depuis plusieurs années, une insuffisance de places de stationnement au niveau de la section du Bord de Mer. Afin de remédier à cette situation, la Collectivité, en partenariat avec l'EPF, est en cours d'acquisition d'un vaste terrain destiné à la construction d'un parking pouvant accueillir entre 500 et 700 places.

Le parking existant, avec un mode de gestion manuel, nécessitait une modernisation de son organisation. C'est dans ce cadre que des travaux ont été entrepris.

Concernant la présentation des mesures, une attention particulière sera accordée à la fixation des tarifs, en tenant compte des spécificités des marins pêcheurs. Ceux-ci seront consultés pour organiser les modalités avec eux, en lien avec le Département, compétent en matière de gestion portuaire. Par ailleurs, une attention spécifique sera portée aux résidents riverains.

Monsieur SARREAU poursuit la présentation

Monsieur FAUSTA prend la parole et souhaite obtenir des précisions concernant le tarif qui sera appliqué aux résidents des Saintes. Il souligne qu'une personne venant rendre visite à sa famille aux Saintes pour un week-end pourrait devoir payer jusqu'à 36 €, selon la durée de son séjour, ce qui représente un coût assez élevé.

Il s'interroge également sur la situation des trois-riverains qui utilisent régulièrement le parking. En effet, certains d'entre eux ne se font pas déposer et ne laissent pas leur véhicule à l'extérieur. Quelles dispositions sont envisagées pour ces résidents lorsqu'ils se rendent aux Saintes ? Quant à la gestion, ce point sera examiné ultérieurement. Toutefois, il exprime d'ores et déjà son désaccord concernant le montant de la tarification proposée.

Monsieur LAVITAL s'interroge sur les mesures de sécurité prévues. Des caméras de surveillance ou des agents de sécurité seront-ils mis en place ? Il estime qu'il serait inapproprié de faire payer le stationnement si le parking n'est pas sécurisé.

Monsieur le Maire répond en précisant que, concernant les caméras, Monsieur NOËL est en charge du dossier. Lors de la présentation, Monsieur SARREAU faisait allusion à la sécurité financière en expliquant que la manipulation d'argent par les agents posait un problème de sécurité.

En réponse à la question de Monsieur FAUSTA, le Maire indique que la tarification proposée devra tenir compte du nouveau parking. Il souligne qu'il ne serait pas pertinent de revenir systématiquement sur la distinction entre l'ancien et le nouveau parking lors de chaque conseil municipal.

Pour rappel, il s'agit de l'acquisition d'un terrain de plus de 2 hectares qui est en cours, par l'intermédiaire de l'EPF, et qui devra faire l'objet d'équipements pour les entreprises et pour les commerces ainsi que d'un aménagement approprié.

Il est important de noter que 95 % du chiffre d'affaires du parking actuel provient des touristes. Lors de la fixation des tarifs, nous tenons compte de cette clientèle.

Cependant, votre proposition a bien été prise en considération et pourrait être ajustée après avoir évalué l'impact négatif potentiel sur la population locale et les futurs utilisateurs de ce parking.

Monsieur FAUSTA souhaite apporter une précision concernant les parkings qui appliquent des tarifs différenciés en fonction des services offerts. À titre d'exemple, le parking de l'aéroport propose des tarifs distincts : il existe un parking surveillé où l'on peut stationner plusieurs jours, et offrant divers services, contrairement aux parkings de courte durée. Ce modèle pourrait être adopté pour le parking du Bord de Mer, avec un tarif de courte durée pour le parking actuel et un tarif plus élevé pour le

nouveau. Étant donné que des aménagements seront nécessaires, les utilisateurs n'hésiteraient pas à payer davantage pour bénéficier de ces services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Communal de l'exercice 2024 ;

VU l'acte fondateur de la régie créé pour la perception des recettes liées à la gestion du parking de Bord de Mer assurée par la Commune exploitante du parc de stationnement précité,

VU la délibération n°10 du 13 Avril 2016 portant révision de tarifs des droits de stationnement au parking de bord de Mer ;

CONSIDÉRANT que la journée de stationnement tarifée à 5€ (cinq euros), n'a pas augmenté depuis huit ans ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, la perception des paiements est assurée manuellement par deux agents régisseurs qui délivrent un ticket aux usagers en échange ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement de l'insécurité liée à la manipulation d'espèces et à l'inefficacité du contrôle de la durée exacte de stationnement des véhicules, a rendu impératif l'installation d'une barrière automatique à l'entrée de ce parking ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée par la Commission financière réunie le 02 Juin 2023 visant à mettre en place ce nouveau système ;

CONSIDÉRANT l'importance du respect des règles de transparence dans le domaine de la gestion financière.

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à réduire les risques de vol et d'agression des agents, à améliorer le contrôle d'accès et surtout à optimiser les ressources financières, estimées à 250 000 € par an (en gestion manuelle).

Il est décidé à La MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

(Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER - Mme Josette OTTO)

D'APPLIQUER la tarification suivante :

- 1 Pour les 15 premières minutes : **Gratuites**
- 2 A partir de la 16^{ème} minutes: **1 € par heure plafonné à 12 € par jour**
- 3 Forfait hebdomadaire de **50 € pour les Saintois pour une durée de 7 jours.**
- 4 Forfait hebdomadaire de **70 € pour les autres visiteurs.**
- 5 L'accès sera autorisé aux résidents dont les habitations bénéficient d'une entrée par le parking.
- 6 Une carte d'accès sera délivrée aux Marins Pêcheurs et programmée en fonction de leurs plaques d'immatriculation.

D'APPLIQUER une amende de 2 000 € pour toute dégradation opérée sur la barrière automatique

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

D_20240410_15
INDEMNISATION DE MADAME DENISE SAINT-CHARLES

**POUR UN DROIT DE PASSAGE ACCORDE A LA COMMUNE
SUR SA PARCELLE CADASTRÉE AO 440****Point présenté par Monsieur Jacque ANSELME**

Dans le cadre des travaux visant à résoudre le problème d'inondation affectant l'habitation BELLEMONT, Madame Denise SAINT-CHARLES, propriétaire de la parcelle cadastrée AO 440 située au 1172 Chemin de Bellemont, 97 114 TROIS-RIVIERES, a accordé à la Commune de Trois-Rivières un droit de passage en bordure de sa propriété, d'une superficie de 25 m², pour permettre le passage d'une canalisation d'eaux pluviales enterrée sur son terrain.

Le 16 Novembre 2022, la Commune a sollicité l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe et des Îles du Nord afin d'évaluer le montant de l'estimation du bien.

Le 04 janvier 2023, les services des Domaines a rendu son avis, estimant la valeur du bien à 2 075€, soit 83 €/m².

Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, permettant à la Commune de verser une compensation sans justification particulière jusqu'à un montant maximal de 2 283 €.

Les travaux de résorption du problème d'inondation de l'habitation BELLEMONT sont actuellement en cours de finalisation. Ces travaux incluent notamment :

- La pose de la canalisation des eaux pluviales (canalisation enterrée, caniveau à grille, etc.)
- La rénovation de la voirie
- La réfection du trottoir pour les piétons

Ce programme a pour but, lors de périodes de fortes précipitations, les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des déplacements
- Protéger tant les individus que les biens
- Réduire les risques d'inondation dans la région

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1, L 2541-12-4° et L 2542-26;

VU le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-4, L 1211-1, L 2211-1, L 312-1, L 3211-14, L 3221-1 et R 3221-6 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU l'avis des Services des Domaines rendu le 04 Janvier 2023 ;

VU l'accord conclu entre la commune de Trois-Rivières et Madame Denise SAINT-CHARLES concernant l'établissement d'un droit de passage en bordure de sa propriété, d'une superficie de 25 m², pour permettre le passage d'une canalisation d'eaux pluviales enterrée sur son terrain,

CONSIDÉRANT la nécessité d'indemniser équitablement Madame Denise SAINT-CHARLES pour l'utilisation de son terrain,

Il est décidé à L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une indemnité de **2 283 € (Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois euros)** à Mme Denise SAINT-CHARLES, en raison du droit de passage accordé à la Commune sur sa parcelle AO440, conformément à l'évaluation effectuée par la DRFIP Guadeloupe et des îles du nord.

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à l'indemnisation de Madame Denise SAINT-CHARLES conformément aux termes de l'accord conclu entre les parties.

D'AFECTER une somme de **2 283 € (Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois euros)** au budget de la commune, pour couvrir les frais d'indemnisation de Madame Denise SAINT-CHARLES.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette indemnisation, et à effectuer les paiements y afférents.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

D 20240410_16
EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR
L'EXERCICE 2024

Point présenté par Monsieur NOËL.

En préambule Monsieur le Maire fait une présentation générale du budget.

Monsieur FAUSTA souligne que, dans l'analyse du Maire, l'accent est mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en particulier sur les économies réalisées au chapitre 012, notamment grâce au transfert des activités périscolaires. Cependant, il convient de prendre en compte la subvention versée à l'association désormais en charge de ce service. Serait-il possible de savoir à quel chapitre cette dépense a été imputée, ainsi que le montant exact, afin d'évaluer précisément l'économie réalisée ?

En ce qui concerne la réhabilitation de l'église, pour laquelle un emprunt de 3,5 millions d'euros a été contracté, pourrions-nous obtenir le plan de financement, en tenant compte du soutien apporté par le Loto du patrimoine ?

Monsieur le Maire répond que c'est sur le chapitre 011 à la ligne 611 « Prestation de services »,

Monsieur NOSLEN précise que cette ligne budgétaire inclut les frais liés aux activités périscolaires ainsi que les chantiers d'insertion. Pour l'exercice 2024, une prévision d'un million d'euros est établie. Concernant le financement des activités périscolaires, la participation de la commune est estimée à 366 000 euros pour l'année 2024.

Monsieur le maire continue, sur le plan de financement pour la rénovation de l'église, le projet a été présenté à un bureau d'étude qui finalisera l'opération en présentant un plan de financement intégrant la contribution du Loto du Patrimoine. Un rendez-vous est fixé au 15 avril prochain.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, laisse la présidence à Monsieur Jean-Philippe NOËL qui procède au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat sur les Orientations Budgétaires assorti du rapport correspondant qui s'est déroulé à la séance du conseil municipal du 27 Février 2024 ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission financière rendu le 28 Mars 2024 ;

VU le Compte de Financier Unique présenté par Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable Grand Sud Caraïbes pour l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 ;

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2023 ;

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de la ville de Trois-Rivières, pour l'exercice 2024, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes ;

ENTENDU l'exposé de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales ;

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	3 391 500,00	013	Atténuation de charges	720 000,00
012	Charges de personnel	7 698 300,00	70	Produits de services, du	658 000,00
014	Atténuation de produits	50 000,00	73	domaine	5 951 000,00
65	Autres charges de gestion	904 200,00	731	Impôts et taxes	4 390 000,00
66	courante	72 749,30	74	Fiscalité locale	1 990 000,00
67	Charges financières	90 000,00	002	Dotations subventions	1 615 003,97
023	Charges spécifiques	2 667 254,67		Résultat antérieur reporté	
042	Virement à la section d'Invest. Opération d'ordre de transferts entre sections	450 000,00			
Total Fonctionnement		15 324 003,97	Total		15 324 003,97
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Restes à réaliser	9 615 212,68		Restes à réaliser	7 854 070,87
16	Remboursement dette K	475 000,00	10	Apports- dotations- réserves	130 000,00
21	Immobilisations corporelles	213 012,86	1068	Excédents de fonctionnement	782 158,64
23	Immobilisations en cours	2 121 566,82		capitalisés	
001	Solde d'exécution reporté	446 591,82	13	Subventions d'investissement	1 307 900,00
			021	Virement de la section de F.	2 667 254,67
			040	Opération d'ordre de transferts entre section	400 000,00
Total Investissement		12 871 384,18	Total		12 871 384,18
TOTAL GÉNÉRAL		28 195 388,15	TOTAL GÉNÉRAL		28 195 388,15

Il est décidé à La MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

(Mme Sylviane BOURGEOIS - M.Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER - Mme Josette OTTO)

D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la ville de Trois-Rivières, et les crédits qui y sont inscrits :

- pour la Section d'Investissement avec définition des opérations détaillées de l'état III A2.3 sans chapitre de dépenses ;
- au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement
- avec un taux de fongibilité fixé à 7,5 %

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

D_20240410_17
ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) DE
TROIS-RIVIÈRES

Point présenté par Madame Annie CHRISTOPHE

Le Centre Communal d'Action Sociale joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des politiques sociales au niveau local. En tant qu'acteur de proximité, le CCAS intervient pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, de handicap, de dépendance ou d'exclusion sociale, en proposant des actions et des services adaptés à leurs besoins. Dans ce contexte, il est essentiel de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses missions dans les meilleures conditions.

Le CCAS de notre commune est confronté à une augmentation des demandes d'aide sociale et à une diversification des besoins des populations vulnérables, notamment en raison de la crise économique et sociale que nous traversons actuellement. Cette situation met en lumière la nécessité de renforcer les moyens du CCAS pour garantir un accompagnement de qualité à l'ensemble des bénéficiaires.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **350 000** euros au CCAS pour l'année 2024. Cette subvention permettra de soutenir les actions et les projets en faveur des publics les plus fragiles, tels que :

- L'aide alimentaire et l'accès à une alimentation équilibrée pour les personnes en situation de précarité ;
- L'accompagnement social et administratif des personnes en difficulté pour l'accès aux droits et aux prestations sociales ;
- Le soutien aux ménages en difficulté financière ;
- Les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Cette subvention permettra également de renforcer les capacités opérationnelles du CCAS en lui donnant les moyens nécessaires pour répondre de manière efficace et adaptée aux besoins émergents de la population.

L'attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024 s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux personnes les plus fragiles de notre commune. Il s'agit d'un investissement indispensable pour garantir le fonctionnement et la pérennité des actions menées par le CCAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2024 de la commune de Trois-Rivières ;

VU les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de Trois-Rivières faisant apparaître un besoin de financement pour un montant de **350 000€ (Trois Cent Cinquante mille euros)** nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

Il est décidé A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de **350 000€ (Trois Cent Cinquante mille euros)** afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Social de Trois-Rivières.

DE DIRE que cette somme sera versée par fraction durant cet exercice.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

D 20240410 18
AFFECTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2023 (F.A.C)

Point présenté par Monsieur Patrick LAVITAL

Chaque année le Conseil Départemental accorde une dotation prévisionnelle à la Commune de Trois-Rivières au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour financer des projets en investissement.

Lors de la commission permanente du 01 Décembre 2023, le Conseil Départemental a procédé à la répartition des crédits 2023 au titre du Fonds d'Aide aux Communes.

La commune de Trois-Rivières a été informée de son éligibilité à une dotation de 150 000 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du FAC 2023 aux opérations d'aménagement et de rénovation des Écoles Communales notamment Grand'Anse et Schoelcher .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 adopté par délibération n°D-20240410-16 du Conseil Municipal du 10 Avril 2024.

VU la correspondance du Conseil Départemental de la Guadeloupe daté du 08 Janvier 2024, informant la Commune de son éligibilité à une subvention de 150 000 € (Cent Cinquante Mille euros) dans le cadre du Fond d'Aide aux Communes 2023 (F.A.C),

Il a été décidé A L'UNANIMITE

D'AFFECTER la totalité du Fond d'Aide aux Communes de l'exercice 2023 s'élevant à 150 000 € (Cent Cinquante Mille euros) aux opérations suivantes :

➤ **«Aménagement et rénovation des Ecoles Communales »**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations,

D_20240410_19**AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN
DE CETTE INSTANCE**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Au sein des territoires, une conférence Régionale ZAN est créée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le ZAN, ou Zéro Artificialisation Nette, est une mesure phare de la politique environnementale en France visant à limiter l'artificialisation des sols. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Biodiversité et du Plan Biodiversité, lancés respectivement en 2018 et 2019, qui ont pour objectif de préserver la biodiversité et de lutter contre le changement climatique.

Le ZAN repose sur le principe selon lequel toute artificialisation nette des sols doit être compensée par des opérations de renaturation ou de compensation équivalente. L'objectif est de parvenir à un équilibre entre les surfaces naturelles et artificialisées, en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en limitant l'expansion des zones urbaines et périurbaines.

Pour atteindre cet objectif, le ZAN s'appuie sur différents dispositifs et outils, tels que :

La cartographie des espaces à enjeux, permettant d'identifier les zones à protéger et à valoriser en priorité ;

La mise en place de mesures de réglementation et de contrôle de l'urbanisation, notamment à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Le développement de dispositifs de compensation écologique, incluant la création de zones humides, la restauration de cours d'eau, la plantation d'espaces verts, etc. ;

La promotion de pratiques d'aménagement durables favorisant la densification urbaine, la réutilisation des friches industrielles, la reconversion des espaces dégradés, etc.

Le ZAN constitue une réponse concrète aux enjeux majeurs de préservation de la biodiversité, de protection des ressources naturelles et de lutte contre l'étalement urbain. En favorisant une gestion équilibrée du territoire, le ZAN contribue également à renforcer la résilience des territoires face aux risques climatiques et à améliorer la qualité de vie des populations.

Le ZAN représente une avancée significative dans la politique environnementale française en matière de préservation des sols et de la biodiversité. En adoptant une approche proactive et concertée, le ZAN offre des perspectives prometteuses pour concilier développement urbain, préservation des espaces naturels et lutte contre le changement climatique, dans le respect des équilibres écologiques et des intérêts des générations futures.

La composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU et des Conseils Municipaux n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-2 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

VU le courrier de saisine du président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date du 20 Décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trois-Rivières détient la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe ;

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

DE DÉSIGNER Madame Gilberte EUGÉNIE, (titulaire) et Monsieur Jacques ANSELME, (suppléant) élus municipaux, pour représenter la commune au sein de cette instance,

D_20240410_20
AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER POUR
L'ACQUISITION PAR TERRES CARAÏBES POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES AM 530 ET 531 SITUÉES A LA
RUE GERVILLE REACHE

Point présenté par Monsieur Serge SACILE

Lors de sa séance en date du 28 Mars 2024, le conseil d'administration de TERRES CARAÏBES (anciennement EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte de la Commune de Trois-Rivières à l'acquisition des parcelles AM 530 et 531 d'une superficie de 192 m² sise à la rue Gerville REACHE à Trois-Rivières.

Ce bien est destiné à un projet d'aménagement d'un espace public visant à requalifier l'entrée de la Commune et à traiter la problématique hydraulique.

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de **75 000 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)** négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine (frais d'acquisition en sus).

Les modalités d'intervention de TERRES CARAÏBES sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017. Elles seront contenues dans une convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

VU le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'accord du Conseil d'administration de TERRES CARAÏBES (Anciennement EPF) autorisant l'acquisition, au nom de la commune de Trois-Rivières, des parcelles AM 530 et 531 d'une superficie de 192 m², située à l'adresse suivante : rue Gerville REACHE.

CONSIDÉRANT que ces biens sont destinés à un projet d'aménagement d'un espace public visant à requalifier l'entrée de la Commune et à traiter la problématique hydraulique.

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER TERRES CARAÏBES à acquérir, pour le compte de la commune de Trois-Rivières les parcelles **AM 530** et 531 d'une superficie de 192 m² sise à « Rue Gerville REACHE » sur le territoire de la commune Trois-Rivières, pour un montant de 75 000 € (Soixante Quinze Mille euros) frais d'agence inclus ;

D'APPROUVER les modalités d'intervention de TERRES CARAÏBES, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à cinq ans (5 ans) ;

DE S'ENGAGER à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par un organisme désigné par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de **75 000 €** (Soixante Quinze Mille euros) majoré des frais de portage tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au Budget pendant toute la durée du portage.

D'AUTORISER le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec TERRES CARAÏBES ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

D_20240410_21

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE DE 2 CLASSES
PRÉVUE A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025
A L'ÉCOLE GÉRARD LAURIETTE ET
A LA MATERNELLE LITHA LAUMORD-DORVILLE**

Point présenté par Madame Marie-Agnès SAINT-VAL

Chaque année, les services du Rectorat sollicitent préalablement les directrices et directeurs d'écoles afin qu'ils fournissent les effectifs prévisionnels d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire.

En vue de la préparation de la rentrée 2024, l'analyse de ces données a mis en évidence une diminution des effectifs, notamment dans notre zone géographique.

Par le biais d'un courrier daté du 29 février dernier, la Rectrice de la Région académique de Guadeloupe nous a informés des décisions prises par les instances représentatives du Rectorat concernant la fermeture de deux classes dans deux écoles de la ville, à savoir :

- 1 classe à la maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE
- 1 classe à l'école élémentaire Gérard LAURIETTE.

La Municipalité propose d'émettre un avis défavorable à l'application de cette mesure de fermeture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la lettre de la rectrice de Région Académique de la Guadeloupe datée du 29 Février 2024 informant la Commune de Trois-Rivières des mesures de carte scolaire envisagées pour la rentrée scolaire 2024/2025, notamment un projet de fermeture de 2 classes à savoir :

- 1 à l'Ecole Gérard LAURIETTE
- 1 à la Maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE ;

CONSIDÉRANT que les effectifs prévisionnels tels que présentés par le Rectorat ne semblent pas correspondre à l'évolution réelle des effectifs scolaires sur le territoire communal pour la rentrée prochaine ;

CONSIDÉRANT que cette mesure de fermeture de classe entraînerait un alourdissement des effectifs par classe qui serait de nature à déséquilibrer une organisation pédagogique déjà fragile ;

CONSIDÉRANT encore que la municipalité de Trois-Rivières s'est engagées dans la conduite d'une politique éducative mettant en évidence l'intérêt pédagogique de maintenir des classes d'un seul niveau dans toutes les écoles de la commune ;

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

DE SE PRONONCER au regard des éléments précités, **CONTRE** l'application de la fermeture d'une classe à l'École élémentaire Gérard LAURIETTE et une autre à la Maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE de Trois-Rivières.

DE SOLLICITER par voie de conséquence le maintien de ces établissements dans leur configuration pédagogique actuelle de 7 classes à la Maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE et 12 classes à l'école élémentaire Gérard LAURIETTE en conservant les postes d'Enseignement Élémentaire.

DE DEMANDER à Madame la Rectrice d'Académie de la Guadeloupe au vu des enjeux et problématiques soulevés, de mener une réflexion approfondie et sans précipitation prenant en compte l'avis des différents partenaires (collectivité, familles, enseignants).

DE DONNER au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

D_20240410_22

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN
PROJET (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A
L.332-26 DU CGFP AUTORISATION DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF DE
VTA – DEMANDE DE SUBVENTION**

Point présenté par Madame Sabrina FÉLER

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'adhésion au dispositif « ODYSSEA, VILLES BLEU D'AVENIR » la Commune de Trois-Rivières a sollicité auprès de la Préfecture de Guadeloupe l'octroi d'un Volontaire en Territorial en

Administration (VTA) afin d'assurer le suivi du dispositif.

Chef (fe) de projet Développement "Territoires d'Innovation et des Transitions - Filière, villes et destinations bleues d'avenir"

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la filière Administrative, et des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie...

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Rédacteurs Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipale de créer un emploi non permanent de Chef(fe) de projet Développement "Territoires d'Innovation et des Transitions - Filière, villes et destinations bleues d'avenir" à temps complet, de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteurs territoriaux à compter du 01/05/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

VU le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

DÉCIDE d'ouvrir un poste d'appui administratif, de type « contrat de projet », dans le cadre du **dispositif du Volontariat Territorial Administratif**, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer la mission suivante :

Piloter le projet de territoire de la collectivité dans le cadre de la certification Villes et Destinations Bleues d'Avenir

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 03 du 27 février 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir le suivi dispositif « ODYSSEA, VILLES BLEU D'AVENIR »,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement met en place le VTA afin de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés, Considérant que ce dispositif permet à des jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural,

CONSIDÉRANT qu'une subvention forfaitaire de 20 000€ est allouée, qu'elle inclut une aide à l'installation pour les candidats recrutés de l'ordre de 5 000€. Cette aide "sac-à-dos" est versée à la collectivité qui s'engage ensuite à la reverser au jeune recruté pour l'aider à couvrir ses dépenses d'installation sur le territoire (caution de location, achat de mobilier, frais de déplacements de son territoire d'origine vers le lieu de son VTA, prise en charge des allers-retours avec son habitation d'origine pendant la durée de sa mission, etc.).

Le versement se fait donc sans justificatif de la part du candidat ; seul un remboursement lui sera demandé s'il ne reste pas sur son poste au-delà de 6 mois ;

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

DE CRÉER l'emploi non permanent de Chef.fe de projet Développement "Territoires d'Innovation et des Transitions - Filière, villes et destinations bleues d'avenir" à temps complet de catégorie B pour mener à bien le suivi dispositif « ODYSSEA, VILLES BLEU D'AVENIR »,

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2024 :

Filière :	Administrative
Cadre d'emplois :	Rédacteurs Territoriaux
Grade :	Rédacteur

- ancien effectif 0 (nombre)
- nouvel effectif 1 (nombre)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée maximale de 18 mois,

DE PRECISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 397 et l'indice maximum 592,

DE PRONONCER un avis favorable pour le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration sur la base d'un contrat de projet de catégorie B à temps complet

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention FNDAT de 20 000 €, à accomplir toute formalité, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif volontariat territorial en administration

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-20240410-23

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CGFP - CHARGE (E) DE COOPÉRATION CTG

Point présenté par Madame Sabrina FÉLER

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du partenariat établi avec la Caisse d'Allocation Familiale au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale, la Commune de Trois-Rivières souhaite créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 01/05/2024 pour exercer la fonction de :

Chargé (e) de coopération CTG

La Commune souhaite installer sur son territoire un Centre social qui aura pour vocation d'être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillera toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce lieu d'animation de la vie sociale permettra aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. C'est également un Lieu-ressources qui proposera des services et activités à finalités sociales et éducatives.

Les centres sociaux soutiennent le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la filière Sociale, médico-sociale ou Animation, et des cadres d'emplois d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale).

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 2 et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation, du sociale et/ ou du médico-sociale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Educateurs territoriaux de jeunes enfants, animateurs territoriaux, cadres territoriaux du social et de la santé ou au maximum sur l'indice majoré.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipale de créer un emploi non permanent de chargé (e) de coopération CTG à temps complet, de catégorie A et B de la filière Sociale, médico-sociale et Animation, au grade d' Educateurs territoriaux de jeunes enfants, animateurs territoriaux, cadres territoriaux du social et de la santé pour exercer les fonctions de chargé (e) de coopération CTG, à compter du 01/05/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 03 du 27 février 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire, sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles et dans le cadre du partenariat établi avec la Caisse d'Allocation Familiale au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

DE CRÉER l'emploi non permanent de chargé (e) de coopération CTG à temps complet de catégorie A et B pour mener à bien le projet de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire, sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles et dans le cadre du partenariat établi avec la Caisse d'Allocation Familiale au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale.

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2024 :

Filière : Animation, Médico-sociale et Sociale

Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux du social et de la santé

Grade : Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux du social et de la santé

- ancien effectif 0 (nombre)
- nouvel effectif 1 (nombre)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

DE PRÉCISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade, du cadre d'emplois ou par référence à l'indice majoré minimum et l'indice maximum,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment ceux relatifs à la participation financière de la CAF pour la rémunération du poste.

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 20240410 24

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CGFP - DIRECTEUR(ICE) CENTRE SOCIAL

Point présenté par Madame Sabrina FÉLER

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du partenariat établi avec la Caisse d'Allocation Familiale au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale, la Commune de Trois-Rivières souhaite créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 01/05/2024 pour exercer la fonction de :

Directeur (ice) de centre social

La Commune souhaite installer sur son territoire un Centre social qui aura pour vocation d'être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillera toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce lieu d'animation de la vie sociale permettra aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. C'est également un Lieu-ressources qui proposera des services et activités à finalités sociales et éducatives.

Les centres sociaux soutiennent le développement de la participation des habitants afin de leur

permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la filière Sociale, médico-sociale et Animation, et des cadres d'emplois d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale).

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 ou 4 et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation, du sociale et/ ou du médico-sociale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Educateurs territoriaux de jeunes enfants, animateurs territoriaux, cadres territoriaux du social et de la santé ou au maximum sur l'indice majoré.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipale de créer un emploi non permanent de Directeur (ice) de centre social à temps complet, de catégorie A et B de la filière Sociale, médico-sociale et Animation, au grade d' Educateurs territoriaux de jeunes enfants, animateurs territoriaux, cadres territoriaux du social et de la santé pour exercer les fonctions de chargé (e) de coopération CTG, à compter du 01/05/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Monsieur FAUSTA souhaiterait connaître l'impact que le recrutement de ces trois collaborateurs pourrait avoir sur l'organisation des services. À quelle direction seront-ils rattachés ? En particulier, le chargé de coopération et le directeur du centre social, dont les actions relèvent exclusivement du domaine social. Travailleront-ils en collaboration avec le CCAS ou sous la supervision d'une direction opérationnelle ?

Monsieur le Maire explique que le chargé de coopération ne sera pas rattaché à une direction spécifique, mais travaillera en collaboration avec divers services, tels que les affaires scolaires, le CCAS et les quartiers.

Quant au Directeur du centre social, bien qu'il ne soit pas non plus rattaché à une direction particulière, il ne sera pas pour autant isolé. Il sera en lien avec les autres services.

Une fois l'organisation en place, des séances de travail seront prévues avec la CAF afin de garantir une véritable synchronisation et transversalité entre le Directeur du centre social et le CCAS. La forme que prendra cette transversalité sera définie ultérieurement.

Pour l'instant, leur mission principale sera de porter le projet de manière concrète, car la CAF exige cette construction administrative.

En ce qui concerne le VTA, il sera directement rattaché au DGS et interviendra sur les projets ODYSSEA, en lien direct avec le chargé d'aménagement, Monsieur CHARLES, ainsi qu'avec le service des Quartiers.

Ces personnes ont pour mission de contribuer à l'opérationnalité administrative. Elles ne viennent pas remplacer un agent et ne sont pas hiérarchiquement rattachées à un service, mais représentent de nouvelles ressources pour notre collectivité. Le lien direct se fera avec l'administration générale.

Suite à ces explication, le point est mis aux voix

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 03 du 27 février 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire, sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles et dans le cadre du partenariat établi avec la Caisse d'Allocation Familiale au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

DE CRÉER l'emploi non permanent de Directeur (ice) de centre social à temps complet de catégorie A et B pour mener à bien le projet de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire, sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles et dans le cadre du partenariat établi avec la Caisse d'Allocation Familiale au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale.

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2024 :

- | | |
|-------------------|--|
| Filière : | Animation, Médico-sociale et Sociale |
| Cadre d'emplois : | Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux du social et de la santé |
| Grade : | Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux du social et de la santé |
- ancien effectif 0 (nombre)
 - nouvel effectif 1 (nombre)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

DE PRÉCISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade, du cadre d'emplois ou par référence à l'indice majoré minimum et l'indice maximum,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment ceux relatifs à la participation financière de la CAF pour la rémunération du poste.

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D_20240410_25
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À DIVERSES ASSOCIATIONS

Point présenté par madame Marie-Claude MARCIN

Pour exécuter leur programme d'activités annuel, quinze associations ont sollicité le concours financier de la Commune de Trois-Rivières.

Il s'agit :

1- Pensionnat de Versailles , pour l'organisation d'un voyage linguistique à Miami prévu du 11 au 17 Mai 2024. Bien que la majeure partie des frais de ce projet soit supportée par les familles, l'établissement cherche à faciliter leur démarche budgétaire en sollicitant une participation financière de **200 €** par enfant résidant dans notre commune, et concerne ainsi **4** élèves .

2- Collège les Roches Gravées : pour l'organisation d'un voyage linguistique à la Dominique du 08 au 12 Mai 2024 dans le cadre d'un projet pédagogique.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les élèves de découvrir et d'approfondir leur culture amérindienne et la pratique de la langue anglaise.

Malgré les actions menées conjointement par les élèves, les professeurs et les parents, ce projet représente un coût significatif pour beaucoup de famille.

La participation sollicitée s'élève à **200 €**, et concerne **21** élèves de la Commune

3- L'APE-FAPEG LA MADELEINE : sollicite une subvention pour soutenir à l'organisation de deux événements, à savoir :

1)"Chanté Noël", visant à promouvoir la découverte de produits locaux et artisanaux, ainsi qu'à véhiculer des valeurs de partage et de solidarité.

2) La 2^{ème} édition du concours de Bande dessinée "Créé-Crayonne ton histoire", dans le but d'initier et de sensibiliser le jeune public au 9^{ème} art, de stimuler et de développer l'imagination, la narration et la créativité, de favoriser une meilleure connaissance de la biodiversité, et de permettre aux enfants de gagner en confiance en eux-mêmes pour participer à des concours.

4- I.R.E.M.(Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques) :pour un partenariat dans le cadre du 33^{ème} Rallye Départemental de Mathématique organisé par l'association

PROMATH à destination des écoliers, collégiens et lycéens de la Guadeloupe. Cette subvention servira à récompenser les lauréats de ce concours.

5- La Coulisse Pour tous : nous a adressé une demande relative à l'organisation du concours de sauts d'obstacles dénommé "Le Grand Caraïbe 2024", programmé du 8 au 12 mai 2024. Ce tournoi de haut niveau favorisera les échanges inter-caribéens et engendrera un classement international des athlètes équestres.

L'édition 2024 de cet événement d'envergure rassemblera les meilleurs cavaliers de divers territoires caribéens, notamment la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, le Surinam, la Barbade, Saint-Martin, Antigua, les Bermudes, Haïti et la Jamaïque.

Durant ces trois journées, les cavaliers guadeloupéens rivaliseront avec leurs homologues invités. À l'issue de plusieurs épreuves, les meilleurs parmi eux seront récompensés par catégorie.

La subvention sollicitée contribuera à compléter leur budget.

6- Amicale de l'YMIA : Dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2024, l'association prévoit d'organiser trois "**Brunchs Santé**" abordant les maladies chroniques affectant notre population, avec la participation d'intervenants spécialisés. Afin de les rémunérer et d'acquérir une sonorisation mobile, l'association sollicite une subvention.

7- Hibiscus d'or : afin de mettre en œuvre son programme d'activités annuel, l'association sollicite le soutien financier de la Commune pour un montant de 20 000 €. Forte d'une présence sur notre territoire depuis 47 ans, cette association, reconnue pour son dynamisme, aspire à obtenir un appui financier de la part de la commune. Ce soutien permettrait de répondre à divers besoins de financement, notamment ceux liés aux déplacements fréquents des jeunes membres de l'association ainsi qu'aux obligations imposées par les instances sportives Nationales.

8- Conseil Patrimonial et Mémoirel Triverain (CPMT) : l'association, ayant pour mission d'animer la vie culturelle de la Commune de Trois-Rivières et plus généralement du Sud Basse-Terre dans le but de promouvoir la connaissance et la préservation des patrimoines matériel et immatériel de la région, sollicite une aide financière pour compléter le financement de leur programme d'activités.

9- Echecs sud Basse-Terre : cette association a pour objectif de promouvoir la pratique des échecs auprès des enfants de Trois-Rivières pendant le temps scolaire, en contribuant par le biais de ce jeu à l'acquisition de compétences favorables à la réussite des écoliers. La pratique des échecs, reconnue et appréciée par l'éducation nationale, favorise le développement de compétences majeures à la fois spécifiques (telles que les stratégies, les mathématiques et le langage) et transversales (telles que l'attention, la concentration, le respect des règles et de l'adversaire).

Il est essentiel de sensibiliser les élèves à la dimension sportive du jeu d'échecs afin de stimuler leur intérêt pour les activités extra-scolaires et d'encourager les élèves initiés à y participer.

L'objectif est de contribuer, par le biais des échecs, à l'acquisition par les élèves de compétences favorables à leur réussite scolaire.

Elle sollicite le versement d'une subvention qui leur permettra de garantir la pérennité de cette discipline sur le long terme.

10- VCTR : formule une demande de soutien financier auprès de la collectivité afin de promouvoir le développement de leurs activités et de renforcer l'encadrement de leurs membres adhérents.

La demande porte sur une subvention d'un montant total de **25 000 €**, dont 10 000 € seraient spécifiquement alloués à l'organisation du Grand Prix de la Ville de Trois-Rivières.

11- CHIRELA'BEL : cette association, ayant pour objectif de promouvoir la tradition à travers la danse, l'animation et l'organisation de "chanté nwèl", ainsi que des manifestations artistiques et

culturelles visant à raviver le patrimoine de la Guadeloupe, notamment lors des fêtes communales, sollicite une subvention pour financer l'organisation de la parade des quadrilleurs prévue pour le mois d'août 2024.

12- Association LE KAWBE : créée en 2004 sous le nom de BWA BANDE, l'association a procédé à un changement de dénomination le 03 Janvier 2023 pour devenir l'Association LE KAWBE.

Son objectif principal est de défendre et protéger l'environnement, ainsi que de promouvoir les activités liées à l'éducation culturelle, sportive et à l'insertion. Elle s'engage également à participer à toutes les manifestations culturelles, sportives, touristiques et officielles ayant lieu sur le territoire de la Commune, ainsi qu'à la représenter à l'extérieur pour de telles manifestations sur invitation.

De plus, l'association s'efforce de renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres par le biais d'actions d'animation. Elle sollicite l'octroi d'une subvention afin de financer diverses manifestations prévues tout au long de l'année 2024

13- La JTR : conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Commune, la JTR a fait une demande de subvention à hauteur de 35 000 €.

Malgré la situation sanitaire, qui a entraîné la baisse de ses effectifs, l'association a su maintenir ses activités au bénéfice des jeunes de la commune et a pu produire quelques résultats probants notamment en handball.

Les effectifs sont aujourd'hui de 386 licenciés toutes disciplines confondues. Depuis la rentrée scolaire 2023/2024 le club propose un cycle de handball d'un trimestre à l'ensemble des écoles primaires de la commune. Cette initiative sera renforcée à la prochaine rentrée scolaire par des programmes de football et d'athlétisme, en soutien aux enseignants.

En tant qu'acteur économique l'association emploie depuis peu un jeune chargé de développement et envisage le recrutement d'un éducateur sportif à temps plein et d'une secrétaire administrative afin d'assurer le lien avec les partenaires et professionnaliser l'accueil du club.

Le versement de cette subvention lui permettra de faire face à ses charges de fonctionnement nécessaires et de poursuivre le renforcement des interventions en milieu scolaire.

14- APCTR : l'amicale du personnel communal nous a sollicités pour l'obtention d'une subvention de pour la mise en place de leurs nombreuses activités.

15 - Ecole Gérard LAURIETTE : la classe de CM1 A de l'école élémentaire Gérard LAURIETTE a répondu à l'appel à candidatures émis par le Rectorat de GUADELOUPE, dans le cadre de sa participation envisagée aux Jeux Paralympiques à PARIS en septembre 2024 (du 28 août au 8 septembre 2024).

L'objectif de ce projet est d'offrir l'opportunité à une classe d'élèves d'assister aux Jeux Paralympiques en septembre 2024 grâce à des billets accessibles au grand public.

Pour être éligibles, les candidats devaient élaborer un projet pédagogique en adéquation avec les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Suite à une sélection, la délégation de la classe de CM1 A, composée de 12 élèves et de 3 adultes accompagnateurs désignés, a été retenue pour assister à une session des Jeux Paralympiques.

La période du séjour est prévue du 1er au 8 septembre 2024. Le budget prévisionnel alloué à ce projet est de 23 840€. Dans le cadre de ce financement, la ville est sollicitée pour octroyer une subvention à raison de 300 € par enfant, pour la participation de 12 enfants.

La Municipalité dans le cadre de sa politique de développement culturel et d'accompagnement des associations reconnaît l'effort fourni par ces structures associatives pour former le plus grand

nombre aux différentes disciplines sus-évoquées. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble des demandes d'aide en faveur des associations présentées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2024 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU les disponibilités financières sur cet article ;

VU les demandes de subvention formulées par les associations accompagnées de leurs comptes et de leur programme d'activités pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette aide servira dans le cadre de leurs activités

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER aux associations mentionnées ci-dessous les aides suivantes.

N° DE LA DÉLIBÉRATION	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
D-20240410-25	LPO- Pensionnat de Versailles	600 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-26	Collège « Les Roches Gravées de Trois-Rivières »	3150 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-27	APE-FAPEG « LaMadeleine »	2300 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-28	I.R.E.M	500 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-29	« LA COULISSE POUR TOUS »	3800 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-30	« L'Amicale de L'YMIA	1300 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-31	« Echecs Sud Basse-Terre »	1300 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-32	CPMT	1500 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-33	« HIBISCUS D'OR »	14 000 €	Approuvé à

			L'UNANIMITÉ
D-20240410-34	VCTR	14 000 € (fonctionnement) 10 000 € (sous réserve de l'organisation de la course)	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-35	« CHIRELA'BEL »	1300 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-36	« LE KAWBE »	2500 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-37	« J.T.R »	30 000 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-38	« A.P.C.T.R »	14 000 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ
D-20240410-39	Ecole Gérard LAURIETTE	Annulé , remplacé par D-20240410-41	Annulé
D-20240410-41	« LA NOUVELLE ÉTOILE » école G, LAURIETTE	3600 €	Approuvé à L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom des dites associations.

D_20240410_40
AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR MODIFIER LA
DÉNOMINATION DE CERTAINES VOIES
ET LA CRÉATION DE NOUVELLES

point présenté par le Maire

La dénomination des voies publiques revêt une importance capitale pour l'identification et l'organisation du territoire communal. Elle contribue à la gestion efficace des services publics, à la localisation des habitations, des entreprises, et facilite également les interventions des services d'urgence et de secours.

Dans le cadre de l'évolution urbanistique et socio-économique de la commune, il est parfois nécessaire d'ajuster les dénominations existantes et de créer de nouvelles voies pour répondre aux besoins croissants de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération en date du 26 Novembre 2013 autorisant le Maire à modifier les dénominations de voies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la dénomination de certaines voies existantes et de créer de nouvelles pour des raisons d'intérêt général, notamment en vue de faciliter la gestion administrative, la localisation des habitations et des services publics,

Il a été décidé A L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la modification de la dénomination de certaines voies existantes conformément aux recommandations de la commission.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la création de nouvelles voies selon les besoins identifiés par les services municipaux, en accord avec les règlements en vigueur et après consultation des parties prenantes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45

la secrétaire de séance

Marie-Agnès SAINT-VAL



Le Maire



Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20241025-1-DE

Réception par le préfet : 25-10-2024

Publication le : 28-10-2024